

2.3.3.2 Placement familial

Le **placement familial** désigne la prise en charge à temps plein d'un enfant ou d'un jeune par une **autre famille** que la sienne. Il peut être temporaire ou définitif.

L'objectif consiste à proposer des conditions de développement favorables aux enfants qui ne peuvent plus vivre chez leurs parents.

Le placement familial s'inscrit dans une acception élargie de la notion de famille et reconnaît une grande variété de compositions familiales.

Les parents conservent le droit d'entretenir un lien avec leur enfant et peuvent bénéficier de mesures d'accompagnement et de soutien, notamment à cet effet (art. 37).

Les assistants familiaux peuvent également bénéficier d'un accompagnement (art. 37a).